

## ARRÊTÉ N° 2024\_328

### PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DES VENTS DU PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON DU 26 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2024 POUR LA FÊTE CULTURELLE ET SPORTIVE TAMOULE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le courrier du 2 février 2024 de demande de mise à disposition du site de l'Aire des vents du parc départemental Georges Valbon pour l'organisation d'une fête sportive et culturelle tamoule le 29 septembre 2024 ;

Vu l'accord du 19 mars 2024 donné pour cette manifestation par M. Belaïde Bedreddine, vice-président du Conseil départemental ;

Vu la convention du 11 juillet 2024 d'occupation temporaire du site de l'Aire des vents du parc départemental Georges Valbon ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le site de l'Aire des vents du parc départemental Georges Valbon sera fermé au public du 26 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2024, en vue de la fête sportive et culturelle tamoule du 29 septembre 2024.

**ARTICLE 2.** - Cette mise à disposition est consentie à titre payant.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou



publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le